

que les règlements sont en vigueur les conte-nants d'œufs doivent être marqués du nom et du classement quand ces œufs sont en dessous du classement "premier choix". Le fait que ces petits œufs sont marqués "second choix" a contribué beaucoup à arrêter leur importa-tion en Colombie-Anglaise et dans l'est.

3. Oui.

4. Pas en imposant un tarif de représailles. Cependant, on remédie jusqu'à un certain point à la situation en rendant les règlements plus stricts.

CLASSEMENT ET MISE EN VENTE DES ŒUFS

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête du dépar-tement de l'agriculture de la Colombie-Anglaise demandant la permission sous l'empire des règlements relatifs au classement et à la mise en vente des œufs, de poursuivre ceux qui négligent ou enfreignent ce règlement?

2. Dans l'affirmative, cette permission a-t-elle été accordée?

3. Le Gouvernement sait-il que les règlements sont enfreints en Colombie-Anglaise par l'offre en vente d'œufs de qualité mixte?

4. Le Gouvernement sait-il que les éleveurs producteurs d'œufs font le classement conforme aux règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. Réponse sous le n° 1.

3. En général les règlements relatifs au conditionnement et à la vente des œufs sur le marché intérieur ont été strictement ob-servés en Colombie-Anglaise, car le prin-cipe et l'objet de ces règlements ont été bien accueillis par l'association des marchands détaillants de cette province. Tout récem-memt, le ministre a reçu des lettres élogieuses de la part des représentants de cette associa-tion pour la manière entendue avec laquelle les inspecteurs du ministère s'acquittent de leur fonction. Il y a une couple de semaines quelques marchands ont paru disposés à con-tester les pouvoirs de l'adminis-tration à appli-quer les règlements; on nous a demandé l'autorisation de poursuivre un marchand qui persistait à enfreindre les prescriptions du rè-glement à cet égard, après plusieurs avertis-semens restés inutiles. Il y sera donné suite.

4. D'après les dernières informations reçues de la Colombie-Anglaise, les producteurs aux-quals les règlements s'appliquent les obser-vent d'une manière satisfaisante. L'automne dernier, nous avons eu affaire à une société d'aviculteurs qui mettaient en vente comme œufs frais des œufs conservés et nous avons pensé la poursuivre devant les tribunaux. L'affaire n'a pas eu de suite, cependant, parce que la société a consenti à changer de méthode et à s'engager à observer les règlements.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. WOODSWORTH demande:

1. Quel est le montant de l'impôt sur le revenu resté dû et impayé, d'après les déclarations faites par les contribuables de cet impôt, pour les années 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923, respectivement?

2. Quelle proportion de ces impôts impayés dans cha-cune des années susdites venait de revenus entre \$5,000 et \$10,000, de \$10,000 à \$25,000, de \$25,000 à \$50,000, et de \$50,000 à \$100,000?

3. Quels moyens le dépar-tement prend-il pour vérifier les déclarations de l'impôt sur le revenu?

4. Les comptes de banque des personnes imposables sont-ils livrés à l'inspection des fonctionnaires de l'im-pôt?

5. Les banques autorisées font-elles des rapports au Gouvernement des sommes en dépôt au crédit des re-venus imposables?

6. L'impôt sur le revenu est-il perçu selon le même taux quant au revenu du travail et au revenu du capital? Sinon, quelle est la différence?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je prierai notre honorable collègue de vouloir bien retirer sa question. Il demande des renseignements qui pourraient être donnés; mais il y en a d'autres que la loi ne permet pas de livrer au public. Je crois pouvoir lui dire que s'il veut se donner la peine de s'adresser aux bureaux du commissaire de l'impôt on lui donnera les informations qu'il désire.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à sa-voir laquelle de mes questions ne peut être permise par la loi de l'impôt. Il me paraît absolument raisonnable de chercher à con-naître le montant de l'impôt resté impayé. On entend dire dans le public que les grosses maisons de commerce reçoivent facilement du délai, mais que les petits établissements et les particuliers sont contraints de payer intégralement leur impôt. L'intérêt public exige que la Chambre soit exactement ren-seignée à cet égard.

M. GEORGE H. ALEXANDER

M. ELLIOTT (Waterloo) demande:

1. M. George H. Alexander, de Galt (Ontario), est-il agent d'immigration reconnu par le Gouvernement?

2. Quelles sont ses relations avec le dépar-tement de l'Immigration quant à l'immigration des Arméniens?

3. Le dépar-tement de l'Immigration connaît-il les agis-sissements de George H. Alexander à ce sujet?

L'hon. J. H. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Non.

2. Aucun.

3. En partie.

MARQUE D'ORIGINE SUR LES MARCHANDISES ALLEMANDES

M. McKILLOP demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'une consignation de 50,000 paires de chaussures pour enfants ont été reçues à Montréal, venant d'Allemagne, et ne portant pas la marque d'origine?